



Bacchus Club des Bons Goûteurs

Règlement Intérieur

Le BCBG est une association type loi 1901 à but non lucratif

Version actée à l'A.G. 2017

Article 1

L'adhésion au Bacchus Club des Bons Goûteurs implique l'acceptation du présent règlement, révisable lors d'une assemblée générale et oblige le souscripteur à faire sienne la philosophie prônée au sein du club.

Article 2

Des membres d'honneur peuvent être nommés par le conseil d'administration, qui est seul habilité à le faire.

Article 3

Pour participer aux activités organisées par le club, trois possibilités sont offertes aux adhérents, qui, tous, reçoivent l'Echo des Pressoirs et peuvent participer aux commandes groupées d'achat de vins. :

- Être Adhérent simple : La cotisation peut être souscrite à tout moment de l'année. Il entre dans l'effectif du club, mais n'a pas le droit de vote à l'assemblée générale, et ne peut briguer un poste au conseil d'administration.
- Être Adhérent participant : La cotisation est due en début d'année civile. Il s'investit dans les activités organisées par le club. Il est membre à part entière du club et a le droit de vote à l'assemblée générale. Il ne peut pas poser sa candidature au conseil d'administration. Il peut participer à toutes les animations du club, sauf les dégustations de groupe.
- Être Adhérent dégustateur : La cotisation est due en début d'année civile. Il fait partie d'un groupe de dégustation et participe aux 5 dégustations « plaisir » annuelles qui donnent lieu à un concours au sein du groupe. Il est compté dans l'effectif du club, a le droit de vote lors de l'assemblée générale. Après une année de participation à un groupe, il peut demander à devenir membre actif du club. Pour briguer un poste au conseil d'administration. l'adhérent dégustateur doit être membre actif depuis au moins un an ou être membre dégustateur depuis au moins trois ans.

L'adhérent dégustateur membre actif bénéficie d'une réduction de cotisation fixée annuellement par le conseil d'administration.

Les couples adhérents bénéficient également d'une réduction de cotisation, en fonction du statut de chacun. Cette réduction est fixée annuellement par le conseil d'administration

Article 4

D'autres activités que celles auxquelles la cotisation donne droit pourront être proposées, mais elles seront payantes hors cotisation. Par exemple : cours, voyages, dégustations hors groupe, etc...

Parmi ces manifestations, les dégustations dites « Prestige » et « Super prestige » sont ouvertes uniquement aux Adhérents Dégustateurs et Participants dans le cadre du nombre de places disponibles fixées par le Conseil d'Administration. Le coût par participant sera fixé pour chacune des dégustations.

L'inscription sera reçue par ordre d'arrivée des bulletins, règlement compris. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation seront admis.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de faire participer les adhérents Simples, voire des invités des adhérents inscrits, en cas de places restées disponibles 10 jours avant la dite manifestation.

Article 5

Le club comprend des groupes de dégustation. Le groupe N°1 est le groupe fondateur du club et conserve donc son mode de fonctionnement initial.

C'est le conseil d'administration qui autorise et décide la création de nouveaux groupes de dégustation.

Si, à la suite de la défection d'un certain nombre de membres, la composition d'un groupe chute à moins de 12 participants, la viabilité du groupe est compromise et il appartient alors au CA de juger s'il doit dissoudre ou non le groupe concerné.

Article 6

Le montant des cotisations est fixé par le conseil d'administration et inséré dans la plaquette de présentation du club.

Cette cotisation est obligatoire et payable au trésorier lors de l'inscription pour les adhérents simples ou au début de chaque année civile pour les autres. En cas de démission, cette cotisation ne fera l'objet d'aucun remboursement total ou partiel.

Des frais d'équipement peuvent être perçus pour la 1ère admission dans un groupe de dégustation.

Article 7

Les séances de dégustation "plaisir" se dérouleront, pour chaque groupe, à l'aveugle, avec le matériel du club. Les vins dégustés seront de 6 par séance éventuellement précédés d'une mise en bouche.

Dans les groupes autres que le groupe 1, les séances de dégustation plaisir sont exclusivement animées par des membres actifs volontaires des autres groupes.

Ces dégustations se déroulent toutes à l'aveugle, en remplissant la fiche de dégustation appropriée, avec la seule aide du cahier récapitulatif distribué à chaque dégustateur.

Les membres actifs chargés d'organiser les séances de dégustation suivant un calendrier préétabli, auront en charge le bon déroulement de celles-ci, dans le cadre du budget alloué par le Conseil d'Administration.

Via leur représentant au CA, les groupes qui le souhaitent peuvent faire remonter au CA pour l'année N+1 leurs souhaits que leur soient organisées une ou plusieurs dégustations « plaisir » à thème, qu'ils auront préalablement choisi dans la liste de thèmes présentée ci-dessous.

Ces éventuelles propositions seront transmises au CA avant la dernière dégustation de chaque groupe.

Le calendrier des dégustations de l'année N+1 est ensuite arrêté par le CA.

Si, en raison de la complexité d'un thème proposé, aucun membre actif extérieur au groupe n'est en mesure de le traiter, la dégustation « plaisir » à thème est remplacée d'office par une dégustation « plaisir » standard sans thème.

Pour faciliter l'organisation des éventuelles dégustations à thème et préparer la documentation et les fiches de dégustation correspondantes, le choix des thèmes sera limité à :

- Une région choisie dans le vignoble de France ;
- Un cépage (en France ou dans le Monde).
- Un pays étranger présenté dans la documentation BCBG.
- Les Vins étrangers présentés dans la documentation BCBG.
- Les Vins du Monde (Français et étrangers) présentés dans la documentation BCBG.

Article 8

Dans les groupes de dégustation, un dégustateur ayant manqué une ou plusieurs séances de son groupe peut les rattraper dans l'un ou l'autre des autres groupes, en fonction des absences annoncées dans les dégustations « plaisir » de ces derniers.

Dans tous les cas, il est impératif que les personnes ne pouvant participer à une dégustation « plaisir » de leur groupe en informent les organisateurs le plus tôt possible en écrivant à l'adresse suivante :

membres.actifs@bacchus-club1901.org

Ainsi informé, le GCD (Grand Chambellan des Dégustations) désigné par le CA peut alors informer les autres groupes du nombre de places rendues disponibles et inviter les dégustateurs désireux de rattraper des séances perdues à rapidement se signaler à lui.

Dans la limite des places disponibles et dans l'ordre d'arrivée de leur demande, leur participation leur sera alors confirmée par le GCD. Il leur est demandé d'accuser réception de cette invitation.

Article 9

Il sera procédé à chaque dégustation, à un classement des différents dégustateurs. Le barème est déterminé par le conseil d'administration.

Chaque dégustateur aura la possibilité de doubler ses points, sur l'un des 6 vins, en jouant un joker appelé "Bacchus".

Des bulletins réponses et des aides mémoire rédigés à cet effet seront distribués avant la séance de dégustation. Les vins seront découverts au fur et à mesure de la séance afin que les commentaires puissent se faire à chaud.

Pour récompenser la présence fidèle de chaque participant, un point sera ajouté au classement général à chaque séance. Un classement annuel général sera effectué en additionnant les points obtenus. La note obtenue sera le résultat de l'opération suivante :

nb total de points

Note = $\frac{\text{nb total de points}}{\text{nb de séances}}$ + points de présence

Les trois premiers de chaque groupe se verront remettre un trophée qui récompensera leurs talents et connaissances. Ne pourra être déclaré gagnant que l'adhérent ayant assisté au moins à toutes les séances moins 2. Un super trophée sera attribué pour 2 victoires consécutives.

Article 10

Toute documentation ou matériel appartenant au club pourront être empruntés par les membres actifs. Toute autre personne pourra emprunter ce matériel moyennant caution.

Article 11

Tout membre du conseil d'administration se doit d'assister aux réunions du conseil régulièrement. 3 absences consécutives, hors motif valable, ou participation jugée trop aléatoire par le conseil d'administration, signifieront l'enlèvement de ses responsabilités.

Article 12

La bonne gestion de la trésorerie du club exige que toutes les demandes de remboursement des frais d'organisation des dégustations avancés par un membre actif soient adressées au Trésorier dans un délai de 15 jours après la date de l'événement concerné, accompagnées d'un décompte détaillé justifiant son montant. Seul le Président peut accorder une dérogation à ce principe.